



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'intégration des migrant-e-s
et de la prévention du racisme IMR
Fachstelle für die Integration der MigrantInnen
und für Rassismusprävention IMR



NATURALISATION : CHANGEMENTS DÈS LE 1^{er} JANVIER 2018

La nouvelle loi fédérale sur la nationalité entrera en vigueur en 2018

DÈS LE 1^{er} JANVIER 2018, SEULS LES TITULAIRES D'UN PERMIS C POURRONT DÉPOSER UNE DEMANDE DE NATURALISATION

Si vous êtes en possession d'un permis B ou F et que vous souhaitez devenir suisse, vous avez jusqu'au **31 décembre 2017** pour déposer une demande aux autorités compétentes.

Principales conditions à remplir :

- Séjourner légalement en Suisse depuis 12 ans (les années entre l'âge de 10 à 20 ans comptent doublent).
- Avoir été domicilié-e dans le canton pendant 3 ans (dont 2 au cours des 5 dernières années).
- Etre capable de s'exprimer en français ou en allemand.
- Faire preuve d'intégration dans la société (participation à la vie économique, sociale et culturelle).
- Avoir des connaissances appropriées de la vie publique et politique.

Des dispositions particulières s'appliquent aux candidat-e-s mariés avec une personne de nationalité suisse.

Des informations précises ainsi que l'ensemble détaillé des conditions à remplir pour la naturalisation sont disponibles sous www.fr.ch/sainec.

Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil SAINEC, Pérolles 2, 1701 Fribourg
sainec@fr.ch, 026 305 14 17